

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1974)

Rubrik: Chypre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chypre

SITUATION GÉNÉRALE ET PREMIÈRES MESURES PRISES PAR LE CICR

Dès l'annonce du coup d'Etat survenu à Chypre le 15 juillet 1974 et des troubles qui ont suivi, le CICR a prié la Croix-Rouge cyprïote de lui transmettre toutes indications sur les besoins de la population civile, sur les blessés et malades, et sur le nombre de prisonniers.

En outre, lors du débarquement des forces armées turques sur l'île, le 20 juillet, le CICR a adressé un appel aux Parties au conflit, signataires des Conventions de Genève. Dans son message, le CICR offrait ses services aux belligérants en précisant qu'il comptait sur une entière et stricte application des Conventions de Genève de 1949. Il rappelait également que, selon ces Conventions, la distinction entre non-combattants et combattants devait être maintenue en toutes circonstances; les blessés, les malades, les prisonniers de guerre et les civils devaient être traités humainement; les établissements et formations sanitaires devaient être respectés.

Le CICR ayant reçu des réponses positives de chacune des Parties et son aide ayant été requise, il a entrepris des démarches en vue d'obtenir l'autorisation d'atterrir sur la base britannique d'Akrotiri. C'est ainsi qu'un avion, mis à la disposition du CICR par le Gouvernement suisse, a quitté Genève pour Chypre le 22 juillet, emportant à son bord 14 délégués (dont 3 médecins, des spécialistes en secours et un délégué de l'Agence centrale de recherches) et 3,5 tonnes de médicaments. Le même jour, un délégué du CICR est parti pour Ankara; il a été rejoint, le 25 juillet, par un second délégué et par un médecin puis, le 27 juillet, par un délégué de l'Agence centrale de recherches.

Dans la zone cyprïote-grecque, l'action du CICR s'est développée rapidement en faveur des communautés cyprïotes-turques isolées, et des prisonniers en mains cyprïotes-grecques: le 29 juillet, 1750 prisonniers avaient été visités par les délégués du CICR au stade de Limassol, au camp de Larnaca, et à Paphos.

En ce qui concerne l'assistance aux blessés et malades, à la même date, des secours médicaux avaient été distribués à l'hôpital

central de Nicosie, à l'hôpital de Famagouste, et à ceux de Paphos et de Limassol.

Dans la zone cypriote nouvellement contrôlée par l'armée turque, l'activité humanitaire de la délégation du CICR n'a pu se développer aussi rapidement. Néanmoins, des médicaments ont été remis, dès les premiers jours, à deux hôpitaux turcs de Nicosie.

Quant aux prisonniers cypriotes-grecs et grecs en mains turques, les délégués du CICR à Ankara ont établi, d'entente avec les autorités compétentes, un programme de visites, dès les premiers transferts en Turquie.

Le 30 juillet, dans le cadre des négociations de Genève, une déclaration a été signée par les ministres des Affaires étrangères de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie, au terme de laquelle il était stipulé (article 3, alinéa d):

Le personnel militaire et les civils détenus à la suite des récentes hostilités seront soit échangés, soit libérés sous la supervision du Comité international de la Croix-Rouge dans le plus bref délai possible.

A la suite de cette déclaration, le CICR a exprimé le souhait que, dans le cadre de ce mandat, tous les appuis nécessaires soient donnés à ses délégués par les autorités intéressées.

Le président du Conseil exécutif du CICR a saisi notamment l'occasion de sa rencontre avec le ministre turc des Affaires étrangères, le 31 juillet, pour l'informer des problèmes rencontrés par les délégués dans la zone contrôlée par l'armée turque. Le ministre a assuré le CICR du soutien de son Gouvernement.

En résumé, entre le 20 juillet et le 14 août, date de la reprise des hostilités, le CICR s'est acquitté des activités suivantes en faveur des victimes du conflit:

- visites aux prisonniers de guerre et aux internés civils;
- établissement et transmission des listes de prisonniers et des cartes de capture;
- collecte et distribution des messages familiaux;
- enregistrement des demandes de recherche de personnes disparues; ouverture d'enquêtes;

— distribution de secours ¹ en faveur des blessés, des malades, des prisonniers, des personnes déplacées et des communautés cypriotes-grecques et cypriotes-turques isolées dans leurs villages (en collaboration avec les services gouvernementaux et la force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre, UNFICYP).

Toutes ces activités ont exigé l'envoi de personnel qualifié et une mise de fonds importante. Le CICR, sur la base des plans d'action établis par ses délégations à Chypre et en Turquie, a adressé, le 9 août, un appel financier à un certain nombre de Gouvernements et de Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Lors de la reprise des hostilités, le 14 août, et devant le danger qui menaçait certains groupes de civils, le CICR a pris l'initiative de créer trois zones neutralisées à Nicosie: le même jour, il a reçu l'assurance des belligérants qu'ils respecteraient, au cours des combats, ces trois zones, ce qui a été le cas.

En outre, une liste des hôpitaux de Nicosie signalés par l'emblème de la croix rouge a été communiquée aux autorités turques, qui ont confirmé au CICR que des instructions strictes avaient été données aux forces armées turques pour que la sécurité des hôpitaux soit respectée.

Le passage, sous contrôle des forces armées turques, d'une nouvelle partie de l'île, et l'afflux, dans la zone cypriote-grecque, de dizaines de milliers de personnes qui en a résulté ont conduit le CICR à renforcer sa délégation à Chypre. L'effectif moyen, entre le 20 août et le 31 décembre 1974, s'est ainsi élevé à 40 délégués, sans compter les employés locaux.

Le 16 août, le CICR a lancé un nouvel appel de fonds ² afin d'obtenir les moyens lui permettant de mener à bien ses tâches conventionnelles et ses programmes de secours.

CONVERSATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES

Les conversations entre les représentants des deux communautés cypriotes, auxquelles le CICR a été associé, se sont concentrées,

¹ Un tableau complet des secours distribués par le CICR à Chypre en 1974 est donné ci-après p. 18.

² Pour la liste des contributions au 31 décembre 1974, cf. tableau p. 109 du présent Rapport.

pour l'essentiel, sur les problèmes humanitaires. Le CICR a soumis des propositions qui, adoptées dans la majorité des cas, ont permis de trouver des solutions à ces problèmes et d'assurer relativement rapidement protection et assistance aux victimes. C'est notamment dans le cadre de ces conversations que des accords sur la libération et le rapatriement des prisonniers ont été conclus.

PRISONNIERS DE GUERRE

Les événements de juillet et août 1974 ont conduit à l'internement de 3308 Cypriotes-turcs et Turcs et de 2579 Cypriotes-grecs et Grecs.

Dans la zone cypriote-grecque, les prisonniers cypriotes-turcs et turcs ont été répartis dans 11 lieux de détention; tous ont été visités à maintes reprises par le CICR jusqu'à leur libération (premières visites: semaine du 22 au 29 juillet).

Dans la zone contrôlée par l'armée turque, les prisonniers cypriotes-grecs et grecs se trouvaient dans 5 lieux de détention considérés par les autorités détentrices comme camps de transit (première visite: 1^{er} août).

Quant aux prisonniers cypriotes-grecs et grecs en Turquie, ils étaient internés dans 3 lieux de détention, et ont été visités par le CICR jusqu'à leur libération (première visite: 3 août).

Au cours de leurs visites, les délégués du CICR ont pu s'entretenir sans témoin avec les prisonniers de leur choix. Des cartes de capture ont été remplies par tous les prisonniers conformément à l'article 70 de la III^e Convention.

Les délégués du CICR ont contribué à améliorer les conditions de détention en distribuant des secours médicaux et alimentaires et en transmettant les messages familiaux.

Chaque visite a fait l'objet d'un rapport qui, selon la coutume, a été remis par le CICR à la Puissance détentrice et à la Puissance d'origine.

A l'exception de quelques libérations isolées (8 août: libération par les autorités turques de 5 prisonniers, dont 4 blessés; 11 août: libération par les autorités cypriotes-grecques, sous les auspices du CICR, de 16 prisonniers), la majorité des prisonniers de guerre ont été libérés au cours de 15 opérations, qui ont eu lieu au Ledra Palace de Nicosie entre le 16 septembre et le 3 octobre, puis entre le 18 et le 28 octobre, sous les auspices du CICR.

Ces libérations, qui ont donc commencé le 16 septembre, se sont déroulées conformément à un premier accord signé le 13 septembre et ont porté sur certaines catégories prioritaires, tels que les blessés et les malades, les hommes de plus de 55 ans et de moins de 18 ans, les enseignants, les étudiants, les ecclésiastiques, les médecins et les infirmières.

Le 20 septembre a été conclu un nouvel accord au terme duquel le CICR a reçu le mandat de superviser la libération générale de tous les prisonniers de guerre.

POPULATIONS CIVILES

Personnes déplacées: A la suite des événements, plus de 150 000 Cypriotes-grecs habitant dans la zone cypriote passée sous contrôle de l'armée turque ont quitté leurs villages et se sont réfugiés dans la zone cypriote-grecque. Dispersées dans un premier temps dans les districts du Sud, ces populations se sont progressivement regroupées dans les localités importantes.

Les camps de personnes déplacées ont été régulièrement visités par les délégués du CICR et de l'Agence centrale de recherches ¹. Plusieurs centaines de tonnes de secours ² (couvertures, lits de camp, produits alimentaires) ont été remis à leur intention par la délégation du CICR à la Croix-Rouge locale et à un organisme gouvernemental qui en ont assuré la distribution en étroite coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (le Haut-Commissaire ayant été désigné, le 20 août, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, coordonnateur de l'assistance humanitaire de l'ONU à Chypre).

A l'exception de quelques personnes âgées, les habitants de plusieurs localités cypriotes-turques proches de la base britannique d'Episkopi (district de Limassol) ont, dès les premiers jours du conflit, abandonné leur village et se sont réfugiés sur le territoire britannique où ils ont été pris en charge par les autorités militaires.

A la fin du mois de décembre 1974, 8600 Cypriotes-turcs se trouvaient sur la base d'Episkopi, répartis dans deux camps. A la demande des autorités britanniques, le CICR a mis à la disposition

¹ Cf. ci-après p. 16.

² Cf. le Tableau des secours donné ci-après à la p. 18.

des responsables des deux camps plusieurs tonnes d'aliments riches en protéines, du lait et des aliments pour enfants, des multivitamines, ainsi que des couvertures et des tentes. Les délégués du CICR ont visité les deux camps et ont remis aux autorités britanniques un rapport circonstancié.

COMMUNAUTÉS ISOLÉES

Communautés cypriotes-grecques dans la zone cypriote contrôlée par l'armée turque: Les autorités turques ont assuré le CICR qu'elles appliqueraient les quatre Conventions de Genève dans la zone cypriote contrôlée par l'armée turque.

Les délégués du CICR autorisés à se rendre dans cette zone y ont rencontré deux types de situation en ce qui concerne la population:

- d'une part, une population *équilibrée*, composée de Cypriotes-grecs ayant pu rester dans leurs villages et étant à même de subvenir, dans une large mesure, à leurs besoins. Cette population se trouvait dans trois zones distinctes:
 - la péninsule de Karpasie;
 - les villages maronites de Kormakiti, Dhioros, Karpasha;
 - Kyrenia, Bella Pais et les villages environnants;
- d'autre part, une population *déséquilibrée*, composée en majorité de personnes âgées et d'enfants en bas âge, restés par petits groupes dans les villages. Leur existence dépendant d'une assistance extérieure, ces personnes ont dû être rassemblées en différents points. Cette population se trouvait dans les secteurs suivants:
 - la région de Morphou et Myrtou;
 - les villages sud de la Karpasie;
 - les villages du secteur de Kyrenia et de Famagouste.

En effet, la plupart des localités cypriotes-grecques ou mixtes visitées par les délégués du CICR avaient été complètement ou partiellement abandonnées lors des événements par leurs habitants cypriotes-grecs, et les délégués du CICR n'ont rencontré que des vieillards, des femmes et des enfants privés de leur soutien familial et isolés. Il convient également de mentionner ici le cas de quelques centaines de personnes réfugiées à l'hôtel Dôme à Kyrenia. A la fin

de 1974, 120 personnes environ s'y trouvaient encore, n'ayant pas été en mesure de rejoindre leurs foyers.

Préoccupés par le sort, et notamment par la situation sanitaire et médicale comme par la situation alimentaire, des communautés cypriotes-grecques ainsi isolées, les délégués du CICR ont visité régulièrement environ 15 000 personnes auxquelles des secours alimentaires et médicaux et des messages familiaux ont été distribués.

Les délégués du CICR sont également intervenus auprès des autorités responsables afin que des améliorations soient apportées aux conditions d'existence de ces communautés.

Communautés cypriotes-turques dans la zone cypriote-grecque: Les délégués du CICR ont eu libre accès à toutes les localités cypriotes-turques ou mixtes, et ont pu s'entretenir librement avec la population.

De fin juillet à fin décembre 1974, la population cypriote-turque a nettement diminué en raison des migrations, des transferts effectués par l'UNFICYP ou par le CICR en vertu d'accords entre les Parties, et des rapatriements de prisonniers.

Abstraction faite des Cypriotes-turcs qui se sont réfugiés, dès la fin du mois de juillet, dans les camps situés sur le territoire de la base britannique d'Episkopi, et des habitants des villages ayant une liaison directe avec la zone sous contrôle de l'armée turque, le CICR a visité régulièrement environ 20 000 Cypriotes-turcs répartis dans 73 localités.

La liberté de mouvement pour les Cypriotes-turcs, suspendue par les autorités cypriotes-grecques, a été rétablie peu à peu, et des permis pour les déplacements à l'intérieur des districts ont pu être obtenus.

La population cypriote-turque ayant cessé quasiment toute activité lucrative depuis les événements de juillet, ses ressources, à la fin de 1974, étaient en voie d'épuisement, ce qui l'a rendue de plus en plus dépendante d'une assistance extérieure.

ACTION MÉDICALE

Les délégués-médecins du CICR à Chypre ont procédé, dès la fin du mois de juillet, à une estimation des besoins médicaux. Ils

ont visité notamment les hôpitaux et ont établi avec les autorités des listes de médicaments à repourvoir d'urgence.

En raison de l'insuffisance des services médicaux et sanitaires dans plusieurs régions de l'île, la présence d'équipes médicales mobiles du CICR s'est révélée nécessaire afin de satisfaire les besoins médicaux des communautés cypriotes-grecques dans la zone contrôlée par l'armée turque et des communautés cypriotes-turques dans la zone cypriote-grecque.

Le CICR a adressé un appel aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des équipes médicales ont été rapidement mises à disposition par les Croix-Rouges du Danemark, de la Finlande, d'Irlande, de la République fédérale d'Allemagne, de la Suède et de la Suisse.

Ces équipes, au nombre de 6 en décembre 1974, avaient pour activités:

- le travail de dispensaire: examen de 40 à 60 patients par jour et par équipe;
- la surveillance épidémiologique et l'enraiment des épidémies comprenant l'ouverture d'hôpitaux ruraux et de dépôts de médicaments, la réparation des conduites d'eau inutilisables et des latrines. Ce travail a été effectué par des équipes médicales avec l'assistance occasionnelle de l'UNFICYP;
- la distribution, avec la collaboration des Nations Unies, de nourriture, eau, couvertures et habits aux personnes dans le besoin;
- le transfert des cas médicaux urgents: le 30 septembre 1974, un accord de transfert concernant certaines catégories de la population a été conclu entre les représentants des deux communautés cypriotes. Cet accord stipulait notamment que le CICR s'occuperait des transferts des blessés et malades dans les hôpitaux cypriotes-grecs et cypriotes-turcs de Nicosie.

Dans le secteur de Nicosie/Famagouste (Plaine de la Mesaoria), une des préoccupations majeures des équipes médicales du CICR a été d'améliorer les conditions générales d'existence des populations cypriotes-grecques des villages de Voni, Gypsos et Vitsadha. Le CICR a notamment supervisé, sur le plan médical et administratif, les deux opérations qui ont permis à 1571 (Voni 407 et Gypsos 1164) Cypriotes-grecs, pour la plupart très âgés, d'être transférés vers Nicosie-Sud.

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

Dès le début des hostilités à Chypre, un délégué de l'Agence centrale de recherches (ACR) s'est rendu sur place pour organiser une agence de recherches dans le cadre de la délégation du CICR à Chypre.

A la fin de l'année 1974, l'infrastructure de cette agence se présentait comme suit:

- un bureau central, situé à Nicosie-Sud, coordonnait l'activité de l'Agence dans tout le pays;
- un bureau établi à Nicosie-Nord, assurait la liaison avec la zone sous contrôle des forces armées turques;
- quatre bureaux de liaison dans la zone cypriote-grecque, notamment à Larnaca, Limassol, Paphos, Ormedhia.

Six délégués de l'ACR de Genève et environ 120 employés locaux ont assuré le bon fonctionnement de ces bureaux.

Quant aux principaux problèmes auxquels l'ACR a dû faire face à Chypre, il s'est agi:

Messages familiaux: Echange quotidien d'environ 5000 messages, d'une part, entre les familles séparées dans les zones nord et sud, d'autre part, entre les communautés isolées sur l'île et le monde extérieur.

Au total, quelque 500 000 messages ont été transmis par l'ACR, dont plus de 120 000 vers l'extérieur de l'île via Genève.

Recherches de personnes disparues: Environ 10 000 fiches concernant des personnes considérées comme disparues ont été établies.

En vue d'obtenir des renseignements sur le sort de ces personnes, l'ACR a ouvert des enquêtes auprès des autorités compétentes. A fin 1974, environ 2000 cas étaient toujours considérés comme disparus.

Transferts: A la suite des accords intervenus entre les représentants des deux communautés cypriotes, le CICR s'est vu confier la responsabilité des transferts de trois catégories de personnes:

- les cas médicaux (selon décision des médecins du CICR);
- les personnes coupées de leurs lieux de résidence habituels (« stranded persons »);
- les personnes dépendantes et isolées, de plus de 60 ans (« hardship cases »).

Statistiques: L'Agence de recherches a établi environ 100 000 fiches relatives aux familles déplacées, aux personnes disparues, aux prisonniers de guerre et aux transferts.

CHYPRE

Secours distribués par le CICR du 22 juillet au 31 décembre 1974

	Cypriotes-grecs		Cypriotes-turcs		Total	
	Quantité	Valeur Fr. s.	Quantité	Valeur Fr. s.	Quantité	Valeur Fr. s.
Médicaments . .	16 573 kg	331 500.—	13 043 kg	260 900.—	29 616 kg	592 400.—
Tentes	9 543 pcs	4 771 500.—	128 pcs	64 000.—	9 671 pcs	4 835 500.—
Couvertures . .	145 861 pcs	1 750 300.—	11 525 pcs	138 300.—	157 386 pcs	1 888 600.—
Lits de camp . .	13 986 pcs	699 300.—	203 pcs	10 200.—	14 189 pcs	709 500.—
« Jerrycans » . .	1 902 pcs	9 500.—	162 pcs	800.—	2 064 pcs	10 300.—
Draps	866 pcs	8 700.—	—	—	866 pcs	8 700.—
Lait en poudre .	29 026 kg	116 100.—	19 312 kg	77 200.—	48 338 kg	193 300.—
Aliments pour bébés	43 496 kg	217 500.—	4 871 kg	24 400.—	48 367 kg	241 900.—
Nourriture riche en protéines .	242 688 kg	1 213 400.—	37 131 kg	185 700.—	279 819 kg	1 399 100.—
Vêtements . . .	28 481 kg	427 200.—	—	—	28 481 kg	427 200.—
Réchauds à gaz .	400 pcs	60 000.—	—	—	400 pcs	60 000.—
Bonbonnes à gaz	400 pcs		—	—	400 pcs	
Chaussures . . .	3 493 paires	69 900.—	3 098 paires	62 000.—	6 591 paires	131 900.—
Chaussettes . .	4 654 paires	—	1 450 paires	—	6 104 paires	—
		9 674 900.—		823 500.—		10 498 400.—